

compte de votre ignorance, et vous basez toute votre conduite là-dessus. Mais alors, que faites-vous de votre responsabilité paternelle ? Car vous êtes reponsable moralement et devant la loi de la santé de votre enfant. Si, par vos mauvais traitements, ou simplement par votre négligence volontaire, vous mettez la santé de votre enfant en danger, ou si encore vous la lui faites perdre, ou ne lui donnez pas les moyens de la reconquérir une fois perdue, vous en êtes responsable devant Dieu et *devant la loi*.

Citons un exemple de ce dernier point

Thomas George Senior, menuisier, âgé de 45 ans, appartient à une secte de gens qui ne croient pas à la médecine. Son bébé âgé de huit mois tombe malade de la diarrhée. Il le fait soigner par une garde-malade, et un membre de la secte vient qui l'enduit d'huile, récite des invocations quelconques, et s'en va. La diarrhée se complique de pneumonie, et l'enfant meurt sans que le père ait appelé un médecin. C'est le deuxième enfant de cette famille qui meurt ainsi sans soins médicaux.

On arrête le père et on le traduit devant la Cour Criminelle de Londres. "Si l'on avait appelé un médecin, dit l'avocat de la poursuite, le bébé aurait pu guérir, ou du moins sa vie se prolonger. Cet homme a laissé volontairement mourir son enfant ; le fait de n'avoir pas appelé un médecin équivaut à un homicide." En effet, le jury déclare le menuisier coupable d'homicide involontaire.

Le juge Wills cependant suspend la sentence et demande avis à la Cour de Révision. Celle-ci confirme le jugement, et le 15 décembre 1898, le juge condamne Senior à quatre mois d'emprisonnement aux travaux forcés.

Le juge fit précéder cette condamnation de quelques remarques que nous reproduisons succinctement.

"Le jury, dit le juge, a trouvé que le défendeur, en refusant à son bébé impuissant, l'assistance d'un médecin, s'est rendu coupable, d'après la loi de ce pays, de négligence volontaire envers son enfant, négligence pouvant porter atteinte à sa santé. C'est un cas prévu par la loi.

"Le père a pu obéir à ses notions personnelles de devoir. Mais la loi fixe le minimum des devoirs des parents envers les enfants, et l'on ne peut pas, il est contraire à l'ordre social, de laisser des individus abaisser davantage encore ce minimum des devoirs pour satisfaire leurs idées personnelles. Les parents deviendraient alors eux-mêmes la loi.

"Il y a des gens qui croient préférables de laisser périr des enfants malades ou difformes. Ces gens sont dangereux pour la société : ils veulent diminuer les devoirs des parents. La loi ne doit pas laisser ces gens échapper à la conséquence de leurs actions.

"Le défendeur a déjà laissé mourir un autre de ses enfants. La condamnation ne l'affectera guère. Elle servira cependant de leçon à ceux qui rejettent la loi de la préservation de la vie, en s'appuyant, non pas sur des motifs de conscience, mais sur des motifs personnels.

"Le défendeur n'a pas cherché méchamment, vicieusement, à